

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 19

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, légalement convoqué en date du treize décembre deux mil vingt-quatre, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard DELELIS, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Janique POIRIER, Thierry HUE, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Julien HERNU.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Laurent POIRÉ procuration à Carole MURRAY, Eric CHAPPE procuration à Pierre DUPLOUY, Bertrand DELORY procuration à Bernard DELELIS, Thierry CHAPPE, Céline DEBACK procuration à Janique POIRIER, Cathy NICUTA procuration à Philippe ROUSSEL, Sébastien VERFAILLIE, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Réf : 2024-76 / 2024-12-19-9^{ème} : Finances : Opérations culturelles : Décentralisation théâtrale de la Comédie de Béthune du 1^{er} semestre 2025

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de Gonnehem, de la médiathèque le Thotem, de la Comédie de Béthune et de la compagnie Arabesques d'Artois de faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre de leurs usagers.

Dans le cadre de leur mission de décentralisation théâtrale, la Comédie de Béthune et la compagnie Arabesques d'Artois proposent de conventionner pour mettre en place un partenariat pour le 1^{er} semestre 2025 pour le projet de décentralisation théâtrale, Itinérance, avec un souhait d'engagement sur la durée permettant un travail d'accompagnement et de découverte pour les publics.

Monsieur le Maire expose alors qu'il convient pour la commune de définir le cadre administratif et financier des rapports avec les partenaires et notamment la Comédie de Béthune, désignée en tant que porteur du projet Itinérance. Il s'agit ainsi de s'engager mutuellement à travers la signature d'une convention sur les points relatifs à la présentation du projet artistique et culturel, à la durée de la convention, aux obligations de la Comédie de Béthune, aux obligations des partenaires, aux modalités financières, à l'annulation ou au report des actions, aux assurances, au suivi de la convention, à la clause de conciliation et à la dénonciation.

Pour ce 1^{er} semestre 2025, Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge une représentation du spectacle Simon La Gadouille le samedi 25 janvier 2025 à 16h à la médiathèque le Thotem à Gonnehem représentant la somme de 600 € HT soit 633 € TTC, et pour les sorties à la Comédie de Béthune sur Tragédie

le mardi 28 janvier 2025 à 20h (5 places) et sur Théâtre et amitié (triptyque) le mardi 29 avril 2025 à 20h (10 places) la somme de 88,15 € HT soit 90 € TTC.

Monsieur le Maire ajoute que la convention signée avec la Comédie de Béthune et la compagnie Arabesques d'Artois prévoit que le coût du spectacle est divisé par deux entre la compagnie et la commune. Il propose alors de répartir en deux parts égales avec la compagnie la recette du spectacle.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **émet** un avis favorable à cette proposition, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative au projet de décentralisation théâtrale de la comédie de Béthune pour le 1^{er} semestre 2025 et toutes pièces y afférentes, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Maire, **Bernard DELELIS**

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 24 décembre 2024

et de la publication le 24 décembre 2024

À Gonnehem, le 24 décembre 2024

Le Maire

Bernard DELELIS